

République Française
Département de l'Ain
Arrondissement de
Belley
Canton de Lagnieu



COMMUNE DE LEYMENT
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 2 JUIN 2023
N°2023-38

Nombre de conseillers
Présents : 11
Absents : 4
Excusés avec pouvoir : 3
Votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, le 2 juin, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.

Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Marie Villecourt, Ophélie Janaudy et Messieurs Cédric Butzer, Alain Peillon, Emmanuel Petat, Morgan Michalet, Denis Renault, Eric Elie, Romain Grillot.

Date de convocation
24/05/2023

Objet : Nomination
d'un référent
déontologue et
convention de
mutualisation avec
la Communauté de
communes de la plaine
l'Ain.

Absents excusés : Monique NOWACZYCK (a donné procuration à Denis Renault), Josiane Charmont (a donné procuration à Alain PEILLON) Brigitte Sève (a donné procuration a Cédric Butzer)

Absente : Cindy Rochereau

Secrétaire de séance : Emmanuel PETAT

Vu l'article L1111-1-1 et les articles R1111-A et D du Code Général des Collectivités locales ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un décret en date du 6 décembre 2022 oblige chaque collectivité à désigner un référent déontologue de l'élu local.

Cette désignation s'inscrit dans le prolongement des mesures prises ces dernières années pour moraliser la vie publique. Elle fait écho à la Charte de l'Elu local (Annexe I) dont il est donné lecture immédiatement après l'élection d'un nouvel exécutif.

Pour faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue de l'élu local.

L'article L1111-1-1 du C.G.C.T est ainsi complété par un alinéa qui dispose « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif référent déontologique de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus aux conditions précitées.

Monsieur le Maire propose de désigner, en qualité de référent déontologue pour les élus de la commune, Madame Lorène DELEPAU, juriste en droit public, ex-DRH de collectivités, actuellement auteur formateur et consultant . Elle a également été désignée référente déontologue des élus communautaires par la Communauté de communes de la plaine de l'Ain le 25 mai dernier.

Accusé de réception en préfecture
001-210102133-20230602-2023_038-DE
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Elle serait désignée pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024.

Les demandes d'avis qui lui sont adressées doivent être précises et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Les avis rendus par le référent déontologue sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur dans un délai d'un mois.

Le référent déontologue assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

Les demandes d'avis seront adressées par voie postale à l'adresse suivante : 134 rue Pierre et Marie Curie – 73540 LA BATHIE.

Ou préférentiellement par courriel à l'adresse suivante : lorene.delepau@gmail.com. Par ailleurs, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mutualisation avec la communauté de communes (Annexe II).

En effet, pour des éventuelles interventions en faveur d'élus de notre Conseil municipal, Mme DELPAU sera rémunérée par la communauté de communes sur la base de 80 euros bruts par dossier, sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de l'Elu l'ayant saisi ainsi que la date de la saisine.

En cas de déplacement, els frais lui seront remboursés.

La convention de mutualisation prévoit le remboursement par la commune des frais engagés dans ce cadre.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE Madame Lorene DELPAU, juriste de droit public, en tant que référente déontologue des élus de la commune de LEYMENT ;

VALIDE les modalités de saisine et d'intervention de la référente déontologue, comme indiqué ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec la communauté de communes de la Plaine de l'Ain.



Accusé de réception en préfecture
001-210102133-20230602-2023_038-DE
Date de réception préfecture : 06/06/2023